

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant le soutien au perfectionnement de travailleurs actifs faiblement qualifiés

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté concernant le soutien au perfectionnement de travailleurs actifs faiblement qualifiés, du 4 avril 2001;

vu le festival "formation en fête" du 1^{er} au 11 septembre 2005;

vu qu'à l'occasion du festival les cours organisés en entreprise par les instituts de formation pour les travailleurs peu qualifiés sont gratuits;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,

arrête:

Article premier L'arrêté concernant le soutien au perfectionnement de travailleurs actifs faiblement qualifiés, du 4 avril 2001, est modifié comme suit, durant la période du 1^{er} au 11 septembre 2005:

Art. 5

Les subsides versés en vertu de l'article 2, lettre b, du présent arrêté **ne peuvent excéder le 75% des charges** salariales supportées par l'employeur pour les jours durant lesquels le travailleur participe à la formation.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2005.

²Il sera publié dans la Feuille Officielle.

Neuchâtel, le 21 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER